

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE MONT S/S VAUDREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

Présents :

Bernard BERTHAUD, Stéphanie FAIVRE, Paulette GIANCATARINO, Liliane GOY, Thomas HUMBLLOT, Nicolas KOEHREN, Arnaud LAVIGNE, Christian MAGDELAINE, Didier MOMBOBIER, Christian SAINTHOT.

Date de Convocation :
24/09/2025

Absents :

Marie-Hélène BILLOT, Sylvain CROZE, Bernard FRAIZIER, Marie-Anne SALVADORI et Solène VILLET

Date d'Affichage :
06/10/2025

Pouvoir :

Bernard FRAIZIER pour Liliane GOY, Marie-Anne SALVADORI pour Bernard BERTHAUD et Solène VILLET pour Paulette GIANCATARINO,

N° : 2025/28

Secrétaire de séance : Liliane GOY

OBJET :

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mont sous Vaudrey, d'une surface de 820 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 24/11/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11a-11b-11c-15cp-32i-33i-45re-50re et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

1 Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et

conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise la Maire à signer tout document afférent.

*En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, la Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	45re – 50re					Grumes	Petits bois	Bois énergie
						45re – 50re		
Feuillus		11a-11b-11c-15cp-32i-33i	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Chênes Hêtres 11a-11b-11c-15cp-32i-33i		11a-11b-11c-15cp-32i-33i

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

☒ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐
autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise la Maire à signer tout document afférent.

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 11a-11b-11c-15cp-32i-33i-45re-50re à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	11a-11b-11c-15cp-32i-33i-45re-50re	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise la maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Paulette GIANCATARINO

